
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant
l'arrêté royal du 16 mai 1980 fixant les appellations des
établissements d'enseignement secondaire de l'Etat**

A.Gt 19-11-2001

M.B. 22-02-2002

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire de l'Etat telle que modifiée;

Vu l'arrêté royal du 16 mai 1980 fixant les appellations des établissements d'enseignement secondaire de l'Etat;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 décembre 1989 relatif à la dénomination des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juillet 1999 autorisant la restructuration de l'Athénée royal de Durbuy-Manhay à Durbuy (Bomal-sur-Ourthe) et portant suppression de l'Athénée royal de Durbuy-Manhay à Durbuy (Bomal-sur-Ourthe), notamment son article 2,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'Athénée royal Emile Fonck à Marche-en-Famenne portera l'appellation : Athénée royal Marche-Bomal à Marche-en-Famenne.

Article 2. - Toutes dispositions antérieures, contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2001.

